

Compte rendu de la 74^e réunion du GT PNGMDR du 15 décembre 2021

1. Points d'information

Monsieur Doroszczuk (ASN) introduit la réunion.

Monsieur Bouyt (DGEC) se présente en tant que nouveau sous-directeur de l'industrie nucléaire à la DGEC et co-président du GT PNGMDR. Il partage sa satisfaction à travailler de nouveau sur des sujets liés au nucléaire, après avoir travaillé par le passé à l'ASN.

Monsieur Messier (ASN) informe le GT de la publication, sur le site Internet de l'ASN, du livrable du CEA concernant l'inventaire radiologique total des déchets de graphite, remis en application de l'arrêté du 23 février 2017. Il ajoute qu'une concertation organisée par EDF sur le projet de piscine d'entreposage centralisé des combustibles usés se tient jusqu'au 22 février 2022.

Monsieur Bouyt (DGEC) indique que l'Autorité environnementale et l'ASN ont rendu leurs avis sur le projet de 5^e PNGMDR. La DGEC prévoit de mettre à la consultation du public un projet amendé de plan tenant compte de ces avis en janvier 2022, en vue d'une publication de la version définitive du plan avant la période de réserve électorale.

Il ajoute que la DGEC prévoit la constitution d'un groupe de travail sur la méthodologie d'analyse multicritères prévue par le projet de 5^e PNGMDR, avec une potentielle association de membres de la société civile, selon des modalités à préciser.

Enfin, il informe le GT du transport des parties supérieures des générateurs de vapeur (GV) usés de Fessenheim vers l'usine de traitement de Cyclife en Suède. Madame Rigail (ASN) précise que des inspecteurs de l'ASN ont vérifié la conformité des colis transportés aux exigences réglementaires concernant le transport et la radioprotection.

Monsieur Bettinelli (DGPR) annonce que les textes réglementaires permettant la valorisation de déchets métalliques TFA ont été examinés par le Conseil d'État le 23 novembre 2021 et devraient être prochainement publiés.

Relevé de discussions

En réponse à Monsieur Laponche (Global Chance), Madame Lalaut (DGEC) indique qu'une proposition de cadrage et un appel à candidatures pourront être émis courant janvier 2022, concernant le groupe de travail sur la capacité du système actuel de gestion des matières et des déchets radioactifs à gérer des situations de crise, prévu par le projet de 5^e PNGMDR.

Monsieur Rousselet (Greenpeace) exprime son étonnement quant à l'expédition des parties supérieures de 6 GV usés de Fessenheim, qu'il considère comme des déchets radioactifs, sans que le système dérogatoire pour la valorisation de certains déchets TFA métalliques ne soit encore en vigueur. Monsieur Autret (GSIEN) partage cette remarque. Monsieur Pellenz (EDF) répond que ces transports n'ont pas nécessité l'obtention de la dérogation susmentionnée et se sont déroulés dans le respect de la réglementation en vigueur. Sur proposition de Monsieur Bouyt (DGEC), Monsieur Doroszczuk (ASN)

indique qu'un document écrit explicitant les aspects réglementaires liés aux opérations de transport et de valorisation des GV sera ultérieurement partagé avec les membres du GT.

2. Avis de l'ASN sur le projet de 5^e PNGMDR

La présentation est assurée par Monsieur Saboulard (ASN, Bureau de la gestion des déchets radioactifs).

Monsieur Saboulard rappelle que le processus d'élaboration du 5^e PNGMDR arrive à son terme et que l'ASN n'assure plus la co-maîtrise d'ouvrage du plan, mais qu'elle poursuivra l'élaboration d'avis sur chaque filière de gestion, à destination de la DGEC. Il ajoute que l'ASN, saisie fin septembre 2021, a rendu son avis sur le projet de 5^e plan le 9 novembre 2021. Cet avis a été transmis aux membres du GT PNGMDR et sera rendu public lors de la consultation du public sur le projet de plan, prévue début 2022.

Monsieur Saboulard détaille le contenu de l'avis. L'ASN considère que, malgré les efforts déjà fournis, le 5^e plan devra permettre que des décisions soient prises avant son terme, afin que chaque catégorie de déchets dispose de filières sûres et opérationnelles dans les 15 à 20 ans à venir. L'ASN a rendu un avis favorable au projet de plan, sous réserve du respect des échéances inscrites pour chaque action et de la prise en compte des éléments suivants :

- compte tenu des dysfonctionnements constatés en 2021 dans certaines installations du « cycle » du combustible, les exploitants devront étudier, dans les prochains mois, des scénarios pessimistes de fonctionnement du « cycle » du point de vue des quantités de matières et déchets produits et, le cas échéant, proposer des parades appropriées. Ils devront régulièrement rendre compte des échéances prévisionnelles de saturation des capacités d'entreposage de combustibles usés ;
- les options techniques et de sûreté devront être étudiées par les industriels, au cours de la période d'exercice du 5^e plan, concernant l'impact sur les INB, existantes ou à créer, de l'arrêt ou de la poursuite du retraitement des combustibles usés au-delà de 2040 ;
- les recommandations de la commission « orientations » concernant la sûreté de la gestion des déchets HA et MA-VL doivent être inscrites dès à présent dans le plan ;
- le plan doit comporter des actions relatives à la gestion des déchets spécifiques tels que les déchets tritiés ;
- l'élaboration de plans de valorisation ne devrait pas conduire à remettre en cause les conclusions de l'ASN sur la nécessité de requalifier en déchet une partie de l'uranium appauvri et très appauvri, les combustibles usés du réacteur EL4 et les substances thorifères.

Monsieur Saboulard ajoute que l'avis de l'ASN comporte aussi plusieurs recommandations :

- la définition de critères permettant de discriminer les déchets relevant de la filière FA-VL de ceux relevant de la filière MA-VL devra concerner en priorité les déchets bitumés ;
- si certains scénarios de gestion FA-VL prévoyaient le stockage de déchets de graphite au CSA, ces scénarios devront intégrer les délais nécessaires pour qu'une modification du décret d'autorisation de création (DAC) de l'installation puisse être effectuée et considérer

l'éventualité qu'une telle procédure ne puisse aboutir, en proposant des dispositions alternatives ;

- les efforts des producteurs de déchets radioactifs doivent porter en priorité sur la mise en œuvre de toutes les dispositions pour procéder au conditionnement des déchets MA-VL produits avant 2015 dans les meilleurs délais, et non sur la production d'éléments visant à justifier de manière anticipée le non-respect de l'échéance de 2030 prévue à l'article L. 542-1-3 du code de l'environnement ;
- le cahier des charges des différentes actions d'information, de consultation et de concertation, prévues sur les principales thématiques du PNGMDR devra être clairement défini, afin de favoriser la compréhension de l'ensemble des parties prenantes et de permettre leur participation effective.

Relevé de discussions

En réponse à Monsieur Bartholémy (EDF), qui estime que certaines réserves de l'ASN sont déjà prises en compte dans le projet de plan, Monsieur Doroszczuk (ASN) indique que l'avis est autoportant et retranscrit les actions prioritaires à mener, du point de vue de l'ASN, pour le 5^e PNGMDR. Madame Rigail (ASN) ajoute que l'étude des scénarios pessimistes de fonctionnement du « cycle » du combustible, du point de vue des quantités de matières et déchets produites, telle qu'inscrite dans le projet de plan, a plutôt été pensée dans une vision de long terme. Elle devrait aussi tenir compte des difficultés potentielles à court terme. Monsieur Bouyt (DGEC) partage ce point et indique que le plan détaillera mieux ces aspects.

3. Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de 5^e PNGMDR

La présentation est assurée par Madame Lalaut (DGEC).

Madame Lalaut indique que l'Autorité environnementale (Ae) souligne, dans son avis sur le projet de 5^e PNGMDR, plusieurs points positifs, tels que la nouvelle structure du plan, la meilleure association des parties prenantes et du public, ainsi que le renforcement de l'articulation du plan avec la politique énergétique. Concernant les pistes d'amélioration relevées par l'Ae :

- l'Ae note que les recommandations de son avis sur la précédente édition du plan n'ont pas été suffisamment prises en compte. Madame Lalaut estime que les actions du 5^e plan permettront de mieux répondre à ces recommandations sur les prochaines éditions ;
- l'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une étude des incidences sur l'environnement des choix du PNGMDR qui pourraient conduire à augmenter les rejets dans l'environnement. Madame Lalaut indique que les rejets seront pris en compte pour éclairer les impacts des différents choix de gestion dans le cadre de l'analyse multicritères inscrite dans le 5^e plan ;
- l'Ae recommande de préciser la nocivité des matières et déchets. Madame Lalaut indique que les travaux engagés au cours du PNGMDR 2016-2018 seront poursuivis, en vue de fournir des indications sur la nocivité dans les futures éditions de l'inventaire national ;

- l'Ae recommande de présenter les principaux choix du plan en comparant les incidences sur l'environnement des différentes options envisagées. Madame Lalaut rappelle que le projet de plan prévoit l'élaboration d'une méthode d'évaluation environnementale des scénarios de gestion des matières et déchets, qui sera en particulier appliquée aux filières TFA et FA-VL ;
- concernant l'absence des déchets spécifiques dans le projet de plan, Madame Lalaut indique que le site Internet dédié au PNGMDR comportera des informations sur ces déchets et que des prescriptions seront établies dans les textes réglementaires associés au 5^e plan ;
- sur la précision de l'estimation des coûts associés à la mise en œuvre des filières de gestion, Madame Lalaut indique que le 5^e plan prévoit la publication d'une information tous les 5 ans sur le coût des projets déployés dans le cadre du plan et leur variation. Par ailleurs, le critère économique sera pris en compte dans les analyses multicritères.

Relevé de discussions

Monsieur Lheureux (ANCCLI) estime que les parties prenantes et le public n'ont pas été pleinement consultés sur le principe d'une évolution réglementaire concernant la valorisation des déchets TFA. Madame Lalaut (DGEC) répond que les projets de textes ont été diffusés sur le site Internet de la concertation post-débat public PNGMDR et au sein de la commission « orientations », en amont de la consultation du public ouverte par la DGPR. Monsieur Doroszczuk (ASN) considère que le processus de concertation a permis à la société civile et aux différentes parties prenantes de s'exprimer.

En réponse à Monsieur Royannez (ANCCLI), qui s'interroge sur la prise en compte de l'évolution des conditions économiques et des méthodes de gestion des déchets dans le cadre de l'estimation des coûts du démantèlement, Monsieur Bouyt (DGEC) rappelle que les charges de gestion à long terme et les provisions afférentes sont revues chaque année au regard des conditions économiques, et que le coût de Cigéo est en cours de réévaluation au regard de l'état du projet. Il ajoute que la couverture des provisions par des actifs dédiés est aussi vérifiée chaque année. Monsieur Laponche (Global Chance) souligne que la Cour des comptes et une mission d'information de l'Assemblée nationale ont mis en évidence que les coûts avancés par EDF sur le démantèlement pouvaient être sous-estimés, notamment au regard de l'exemple allemand. Monsieur Pellenz (EDF) répond que les modalités d'élaboration des devis et de provisionnement associé sont auditées chaque année. Monsieur Autret (GSIEN) estime qu'il serait intéressant de prendre en compte le retour d'expérience du démantèlement de Brennilis et des réacteurs de la filière UNGG. Monsieur Bouyt (DGEC) indique que ce point est pris en compte dans les évaluations.

4. Cadrage des travaux sur l'analyse multicritères multi-acteurs

La présentation est assurée par Madame Lalaut (DGEC).

Madame Lalaut rappelle que la méthode d'analyse multicritères multi-acteurs, prévue par le 5^e PNGMDR, en particulier concernant les filières TFA, FA-VL et déchets spécifiques, permettra la comparaison des différentes options de gestion selon différents critères (économiques, sociétaux, éthiques ou environnementaux), pour *in fine* définir des schémas de gestion qui seront soumis à la concertation lors de l'élaboration de la sixième édition du PNGMDR.

Madame Lalaut indique qu'une première étape de construction de la méthode sera menée au premier semestre 2022, avec l'aide d'un groupe de travail dédié qui élaborera des cahiers des charges, comportant notamment le type d'acteurs qui seront impliqués. À partir du second semestre 2022, des groupes de travail spécifiques seront lancés, potentiellement présidés par des personnalités indépendantes de type universitaires, afin de décliner la méthode sur chaque filière. Un appel à candidatures et une note de cadrage seront transmis aux membres du GT PNGMDR début 2022.

Relevé de discussions

La présentation ne soulève aucune question des participants. Monsieur Bouyt (DGEC) ajoute que la DGEC est preneuse de toute proposition de la part des membres du GT PNGMDR sur ce sujet.

5. Augmentation de la capacité du CIRES (projet ACACI)

La présentation est assurée par Monsieur Torres (Andra).

Monsieur Torres rappelle que la capacité de stockage actuelle du CIRES de 650 000 m³ ne permettra pas la prise en charge de la totalité des volumes de déchets TFA à venir. Depuis la mise en service du centre, différentes optimisations ont été mises en œuvre, afin d'être en mesure de recevoir les flux annuels de déchets et de réduire les coûts de gestion en maintenant les conditions de sûreté et de sécurité du centre. Ces optimisations concernent notamment le passage d'alvéoles simples à des alvéoles doubles, le surcreusement du fond des alvéoles, le raidissement de leurs pentes et leur surélévation. Du fait de ces optimisations, la totalité des 650 000 m³ de déchets seront stockés dans les tranches 1 et 2, sans utiliser la tranche 3 initialement prévue. Ainsi, l'exploitation de la tranche 3 inutilisée permettra à l'Andra de demander une autorisation d'extension de capacité de stockage du CIRES à 950 000 m³ sans augmenter l'emprise au sol de l'installation. L'Andra estime que cette extension permettra de faire face à 10 à 15 années de plus en termes de besoins de stockage des déchets TFA. En l'état actuel, la date de saturation du CIRES est désormais estimée à 2029-2030, en prenant l'hypothèse d'un flux annuel de 22 500 m³ de déchets à stocker.

Monsieur Torres indique que l'Andra devra déposer une nouvelle demande d'exploitation du site, intégrant l'impact de l'augmentation de la capacité de stockage. Il rappelle que l'Andra a choisi d'organiser une concertation préalable avec des garants de la CNDP. Il ajoute qu'une déclaration à la Commission européenne au titre de l'article 37 du traité Euratom sera nécessaire.

Monsieur Torres souligne que les enjeux du projet sont de nature diverse : industriel, environnemental, économique et calendaire. Il précise que quatre sujets ont été soumis à la concertation volontaire avec garants en 2021 : la gestion des terres saines (issue du creusement des alvéoles), le programme de surveillance de l'environnement, les modalités d'information autour du suivi de site, ainsi que la remise en état du site et son aménagement définitif. Il indique que la participation du public a été relativement faible et a mobilisé les interlocuteurs habituels.

Monsieur Torres détaille les engagements pris par l'Andra à l'issue de la concertation :

- maintenir une information régulière et étayée sur les activités du projet ;
- limiter les impacts négatifs liés à la gestion des terres saines ;

- poursuivre les efforts déjà mis en œuvre pour rendre plus accessibles les informations sur le programme de surveillance de l'environnement et ses résultats ;
- relayer auprès des parties prenantes (notamment CLI, Commission de suivi de site du CIRES et ARS) les attentes fortes du public en matière d'études sur l'impact des activités de l'Andra sur la santé ;
- organiser, une dizaine d'années avant la fin de l'exploitation du site, des réflexions sur le devenir éventuel du site avec le public.

Monsieur Torres revient sur la nécessité d'entreposer les terres saines, occupant actuellement l'emprise de la tranche 3, sur une douzaine d'hectares à l'extérieur du site, pendant une quinzaine voire vingtaine d'années. Après avoir exploré les différents terrains potentiels autour du site, l'Andra a retenu deux options : l'utilisation d'un terrain boisé à défricher jouxtant le site ou l'utilisation d'un terrain agricole à proximité non immédiate du site. Une analyse multicritères a conduit à proposer la solution du terrain boisé dans la demande d'autorisation.

Concernant les prochaines étapes, Monsieur Torres indique qu'il reste à finaliser les études d'avant-projet définitif et la mise à jour de l'état actuel de l'environnement, à mettre à jour les études d'incidence du CIRES sur son environnement, ainsi qu'à préparer le dossier d'autorisation environnementale, dans l'objectif de déposer une demande avant fin 2022.

Relevé de discussions

En réponse à Monsieur Royannez (ANCCLI), Monsieur Torres (Andra) précise que le coût de stockage des déchets TFA est en moyenne de 700 euros par mètre cube, ce chiffre dépendant notamment de la volumétrie de déchets prise en charge chaque année par le CIRES. Par ailleurs, il indique qu'une partie du terrain agricole est sur une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone Natura 2000, ce qui n'est pas le cas du terrain boisé. Il ajoute que l'impact environnemental de la gestion des terres saines sera limité, avec un déplacement de quelques dizaines de mètres des espèces animales et la mise en place de corridors environnementaux entre chaque entreposage de terre. Il précise enfin qu'après le désentreposage des terres, s'il n'y a pas de nouveau projet, la zone connaîtra un reboisement et un retour de la biodiversité.

En réponse à Monsieur Laponche (Global Chance), Monsieur Torres (Andra) estime que le CIRES devrait être exploité jusqu'à l'horizon 2040-2045. Il ajoute que la durée de surveillance minimale aujourd'hui prescrite est de 30 ans, mais qu'en réalité, elle durera vraisemblablement plus longtemps en raison de la proximité du CSA et d'une éventuelle future activité industrielle sur le site.

En réponse à Monsieur Autret (GSIEN), Monsieur Torres (Andra) précise que la fin de la phase d'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité préfectorale et que les modalités de surveillance doivent aussi être validées par l'autorité préfectorale. Cette dernière, au regard des résultats de la surveillance, décidera tous les 10 ans du prolongement ou de l'arrêt de cette surveillance.

En réponse à Monsieur Barbey (ACRO), qui souligne un coût élevé de prise en charge des déchets, rapporté au mètre cube, pour les producteurs du secteur non électronucléaire, Monsieur Torres (Andra) explique que le financement des gros producteurs pour l'exploitation du CIRES a permis de maintenir des coûts acceptables. En outre, il précise que le conditionnement, la collecte, le tri, le traitement et la

mise en stockage sont compris dans les services rendus aux producteurs non électronucléaires. Monsieur Doroszczuk (ASN) propose que des éléments écrits sur ce sujet soient adressés aux membres du GT PNGMDR, ce qu'accepte Monsieur Torres.

Hors réunion : une note rédigée par l'Andra a été transmise aux membres du GT PNGMDR par courriel du 4 avril 2022.

En réponse à Monsieur Doroszczuk (ASN), Monsieur Torres (Andra) estime que la mise en œuvre de la valorisation des déchets métalliques TFA permettrait de poursuivre l'exploitation du CIRES entre 5 et 10 ans. Concernant les travaux sur un nouveau centre de stockage centralisé de déchets TFA, Monsieur Torres précise qu'une zone de 10 km² a été identifiée, à proximité des centres existants, pour potentiellement y stocker des déchets TFA et FA-VL. Il ajoute que la mise en service d'un tel centre devrait être anticipée entre 5 et 10 ans avant la saturation du CIRES, dans le cas où ce centre prendrait en charge uniquement des déchets TFA.

6. Point d'avancement sur les études de faisabilité du stockage de certaines matières

La présentation est assurée par Madame Cordier (Andra).

Madame Cordier rappelle que des études ont été engagées à partir des années 2010, dans le cadre du PNGMDR, sur la faisabilité du stockage des matières thorifères, de l'uranium appauvri (Uapp) et de l'uranium de retraitement (URT), dans le cas où ces matières seraient requalifiées en déchets. Le PNGMDR 2016-2018 a demandé à l'Andra de poursuivre ces études, en y associant les propriétaires des matières, tandis que le projet de 5^e plan demande à l'Andra, en lien avec les propriétaires des matières, de définir pour fin 2023 des scénarios de stockage de ces matières, de manière cohérente avec la stratégie de gestion des déchets FA-VL.

Concernant l'origine des matières, Madame Cordier indique que :

- les matières thorifères détenues par Solvay sont issues de procédés d'extraction de terres rares à partir de monazite jusqu'au milieu des années 1990 ; celles détenues par Orano proviennent d'opérations de séparation d'uranium présent dans des gisements d'uranothorianite de Madagascar ;
- l'Uapp détenu par Orano est issu des opérations d'enrichissement de l'uranium en uranium-235 ;
- l'URT provient de la conversion du nitrate d'uranyle produit par le procédé de traitement des combustibles usés.

Concernant l'inventaire à fin 2018 des matières, Madame Cordier indique que :

- les matières thorifères détenues par Solvay représentent un peu plus de 6 000 tonnes de métal lourd (tML) de thorium, sous forme de nitrate et d'hydroxyde brut, conditionnées dans des fûts inox ou polyéthylène et une partie, notamment pour les hydroxydes bruts de thorium, qui est entreposée en vrac sur le site Solvay de La Rochelle ;
- les matières thorifères d'Orano représentent environ 2 300 tML, sous forme de nitrates, conditionnées dans des fûts entreposés sur le site CEA de Cadarache ;

- l'Uapp représente environ 320 000 tML d'uranium, sous forme de poudre U_3O_8 , conditionnées dans des conteneurs DV70 entreposés sur les sites du Tricastin et Bessines ;
- l'URT représente environ 32 000 tML également sous forme d' U_3O_8 , conditionnées en fûts entreposés sur le site du Tricastin.

Concernant l'étude des filières de gestion, Madame Cordier indique qu'une première étape consiste à identifier et analyser les données d'entrées telles que les caractéristiques des matières et des potentiels sites d'accueil, la seconde étape visant à construire différents scénarios à comparer sur le plan de la sûreté, de l'environnement et de l'aspect économique.

Concernant la première étape, déjà réalisée, Madame Cordier précise que, pour les matières thorifères, les principaux radionucléides sont le thorium-232 et le thorium-230 à l'équilibre progressif avec leurs descendants. Les matières uranifères sont principalement composées d'uranium-238, également à l'équilibre progressif avec ses descendants. L'URT comporte des traces de produits de fission et d'activation, dans des niveaux d'activité très faibles. La très longue période radioactive de ces radionucléides explique le besoin de cohérence avec la stratégie de gestion des déchets FA-VL.

Concernant la seconde étape, en cours de réalisation, Madame Cordier précise que sont étudiés le comportement des matières en stockage, les concepts envisagés en termes de sites et d'architectures de stockage, ainsi que les potentiels traitements et modes de conditionnement en amont du stockage. En outre, l'étude des conditions d'évolution du stockage, des scénarios d'évaluation après la fermeture et des scénarios d'intrusions humaines involontaires, sera à mener.

Madame Cordier rappelle qu'à l'heure actuelle, aucun centre de stockage en exploitation ou en projet n'a été dimensionné pour recevoir des matières.

Madame Cordier présente le comportement des matières en stockage. Elle indique que l'uranium et le thorium sont bien retenus dans les milieux argileux et cimentaires. L'uranium est notamment sensible au potentiel redox et au pH du système dans lequel il se trouve. Elle précise que, pour les toxiques chimiques et autres radionucléides contenus dans les matières, l'Andra dispose de connaissances sur leur comportement, en s'appuyant notamment sur les caractérisations faites sur le site de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines.

Madame Cordier indique qu'une étude paramétrique des différentes options de gestion des matières a été menée, au regard des fonctions de sûreté pour un stockage à faible profondeur et de l'objectif de préservation des caractéristiques favorables de la roche hôte. Les scénarios considérés sont les suivants, avec un stockage à faible profondeur en milieu argileux :

- pour les hydroxydes bruts de thorium, un traitement thermique suivi soit d'une cimentation à cœur, soit d'un conditionnement en vrac dans un conteneur en matériau cimentaire ;
- pour les nitrates de thorium, les composants ouvragés du stockage pourront être adaptés pour améliorer les propriétés de rétention du stockage pour les deux derniers scénarios suivants :
 - o une transformation des nitrates en phosphates, suivi d'un conditionnement en conteneur béton avec un éventuel enrobage de celui-ci ;
 - o ou un sur-conditionnement des colis métalliques dans des colis en matériaux cimentaires avec un éventuel enrobage ;
 - o ou un transvasement des matières telles qu'elles sont actuellement dans des conteneurs ;

- pour l'Uapp, un stockage direct des conteneurs ou un sur-conditionnement en conteneur béton ;
- pour l'URT, un stockage direct des fûts ou un sur-conditionnement en conteneur en matériaux cimentaires.

Madame Cordier conclut en indiquant qu'une modélisation des transferts des radionucléides par l'eau en évolution normale reste à mener, en tenant compte des travaux en cours sur la gestion des déchets FA-VL. Ensuite, une évaluation de l'impact des intrusions humaines involontaires sera également réalisée en considérant une érosion importante du stockage conduisant à sa mise à nu, ainsi que les conséquences d'un scénario de forage pour le cas d'un stockage peu sensible à l'érosion. À la suite de ces évaluations et de l'analyse des résultats obtenus, une itération pourra être réalisée si besoin, pour mettre à jour les paramètres retenus au départ.

Relevé de discussions

En réponse à Monsieur Doroszczuk (ASN), Madame Wasselin (Andra) indique que l'Andra n'a pas encore identifié de site pour le stockage des matières. Cette étape viendra après l'analyse des scénarios de gestion des déchets FA-VL, qui précisera l'inventaire des déchets ne pouvant être stockés à Vendevre-Soulaines et donc nécessitant la recherche d'un autre site de stockage, pour lequel sera étudié la pertinence d'y adjoindre les matières. Elle ajoute que le livrable attendu à l'échéance de fin 2023 dans le projet de 5^e PNGMDR ne précisera pas l'identification d'un site de stockage pour les matières, mais inclura en revanche les caractéristiques que devraient présenter un tel site.

En réponse à Monsieur Royannez (ANCCLI), Monsieur Romary (Orano) indique que le projet FLEUR, sur le site du Tricastin, s'inscrit uniquement dans le cadre du besoin de capacités supplémentaires d'entreposage pour l'URT et n'est pas en lien avec la démarche menée par l'Andra.

7. Expédition des GV usés de Fessenheim vers la Suède

Monsieur Bouyt (DGEC) apporte des précisions sur le cadre réglementaire associé à l'expédition des GV usés de Fessenheim vers la Suède. Il souligne que cette expédition n'a pas nécessité d'autorisation ni de dérogation particulière, qu'il est prévu que les déchets issus de l'opération de valorisation de ces matières radioactives soient retournés en France, et que la valorisation des GV usés s'opère dans le cadre du droit suédois qui l'autorise.

En réponse à Monsieur Royannez (ANCCLI), Madame Arial (EDF) précise que les métaux valorisés en Suède rejoindront l'industrie conventionnelle.

Monsieur Rousselet (Greenpeace) insiste sur la nécessité de qualifier les GV usés comme déchets radioactifs. Monsieur Bouyt (DGEC) répond que les GV sont considérés comme des sources scellées, indépendamment de leur statut de matière ou déchet, et que l'analyse du ministère a conduit à les considérer comme des matières sur la base de leur future valorisation en Suède. Monsieur Barbey (ACRO) souligne que, dans le cas d'une affaire impliquant une société gérant des pneus, le Conseil d'État s'est prononcé en faveur du maintien du qualificatif de déchets en dépit des perspectives de valorisation. Pour Monsieur Laponche (Global Chance), la qualification des GV usés en matières crée

un grave précédent. Monsieur Autret (GSIEN) estime que l'exemple du désamiantage d'un bateau militaire français, initialement prévu en Inde, qui a dû revenir en France à cette fin, pourrait fournir un retour d'expérience intéressant.

Monsieur Bouyt (DGEC) s'engage à fournir aux membres du GT, dans les prochaines semaines, un document écrit explicitant le contexte et le raisonnement ayant conduit à la prise de position par l'administration sur ce sujet. Monsieur Doroszczuk (ASN) ajoute qu'il ne faut pas confondre le zonage déchets des installations avec la qualification des substances, en tant que matière ou déchet, sortant des zones identifiées par ce zonage, qui sont deux processus distincts et n'intervenant pas au même moment.

Hors réunion : une fiche, élaborée par le Ministère de la transition écologique, en réponse aux interrogations soulevées en séance sur le transfert vers la Suède des parties supérieures des générateurs de vapeur usés de Fessenheim, a été transmise aux membres du GT PNGMDR par courriel du 7 février 2022.

8. Conclusion de la réunion

Monsieur Doroszczuk (ASN) annonce que la prochaine réunion du GT PNGMDR se déroulera le mercredi 13 avril à 14 heures. L'ordre du jour prévisionnel inclut des présentations des « Essentiels 2022 » de l'inventaire national des matières et des déchets radioactifs, de l'achèvement des mesures de l'inventaire en chlore-36 des déchets de graphite du CEA, ainsi que du cinquième PNGMDR et des textes réglementaires associés. La réunion suivante du GT PNGMDR est envisagée le mercredi 29 juin après-midi.

Hors-réunion : la réunion n+2 du GT PNGMDR a été décalée au mercredi 6 juillet après-midi.

LISTE DES PARTICIPANTS A LA 74^E REUNION DU GT PNGMDR DU 15 DECEMBRE 2021

	Organisation	Nom	Prénom
Exploitants	ANDRA	BARKATE	Claudine
		BRODU	Anne
		CORDIER	Bérengère
		CROMBEZ	Sébastien
		GERARD	Fanny
		ROBINET	Jean-Charles
		TORRES	Patrice
		WASSELIN	Virginie
	CEA	BUCCIERO	Vivien
		CHATEAUVIEUX	Hervé
		TRIBOUT-MAURIZI	Anne
	CYCLIFE FRANCE	BRAUD	Christophe
		FROMNOT	Isabelle
	EDF	ARIAL	Emmanuelle
		BARTHOLEMY	Nicolas
		CAQUELARD	Estelle
		COURBOIN	Matthieu
		GREGOIRE-DAVID	Cécile
		PELLENZ	Gilles
		VARESCON	Mickaël
		VIETTE	Arnaud
	FRAMATOME	GILLOT	Thierry
		MAGDALINIUK	Sandrine
	ORANO	FORBES	Pierre
		GAGNER	Laurent
		GAZAGNES	Laurence
		ROMARY	Jean-Michel
ZILBER		Marine	

	SOLVAY	HUART	Michèle
Autorités	ASN	CADET-MERCIER	Sylvie
		DOROSZCZUK	Bernard
		GABILLAUD-POILLION	Florence
		LACHAUME	Jean-Luc
		LAREYNIE	Olivier
		MESSIER	Cédric
		RIGAIL	Anne-Cecile
		SABOULARD	Thomas
		SGUARIO	Igor
		TOURJANSKY	Laure
	ASND	GIOVANNONI	Paul
Ministères	DGEC	BOUFLIJA	Mohamed
		BOUYT	Guillaume
		LALAUT	Suzelle
	DGPR	BETTINELLI	Benoit
		DELIME	Brice
		MARIE	Laurent
SDSIE	LEFER	Dominique	
Associations	ACRO	BARBEY	Pierre
	ANCCLI	LHEUREUX	Yves
		PINEAU	Coralie
		ROYANNEZ	Patrick
		VALLAT	Christophe
	CLIS BURE	FAUGIERES	Laetitia
	FNE	BOUTIN	Dominique
	GLOBAL CHANCE	LAPONCHE	Bernard
	GREENPEACE	ROUSSELET	Yannick
GSIEN	AUTRET	Jean-Claude	
Appui technique	IRSN	BASTIN	Eric

		BEAUQUIER	Sophie
		BILLARAND	Yann
		LEBEAU-LIVE	Audrey
		MARSAL	François
		MILLET	François
		PELLEGRINI	Delphine
		SALAT	Elisabeth
Industriel	CURIUM	PONCET	Stéphane
Autres	Société civile, ex- responsable d'activités nucléaires	SAENGER	Richard